

La constitution

qui ont fait valoir leurs points de vue, tout comme d'autres groupes l'ont fait à propos d'autres aspects de la charte, notamment les infirmes et les handicapés, les autochtones et les représentants de nos divers groupes ethniques. Ceux-là aussi ont contribué à la modification de la charte. Les députés de l'opposition auraient donc tort de continuer de répéter que la charte n'est pas l'œuvre de Canadiens.

● (1630)

On a pu constater que la presque totalité des 59 articles du projet de résolution constitutionnelle du gouvernement avaient été sensiblement améliorés lorsque le ministre de la Justice a présenté ses amendements en janvier dernier. Il est indéniable que le projet a été nettement amélioré et qu'il est encore possible de l'améliorer. On pourrait notamment préciser certains articles de la charte. Je pense surtout aujourd'hui aux articles concernant les femmes.

La conférence extraordinaire qui avait pour thème les Canadiennes et la constitution—dont les députés ont naturellement beaucoup entendu parler—a proposé des précisions et des améliorations substantielles. Cette conférence, qui a réuni à Ottawa plus de 1,000 femmes la fin de semaine du 14 février dernier, fut un véritable succès. Je vous ferai grâce de tous les organismes canadiens qui ont approuvé les recommandations de la conférence, mais sachez qu'ils se comptent par dizaines. Cela montre à quel point les Canadiennes s'intéressent et souhaitent participer à l'élaboration de la charte.

J'espère que tous les députés liront attentivement les autres propositions faites par cette conférence, puisqu'elles sont maintenant à leur disposition. J'ose espérer notamment qu'ils se pencheront plus particulièrement sur trois propositions, car les femmes souhaiteraient qu'on leur accorde une place importante dans la charte.

En premier lieu, les femmes souhaitent qu'à l'article 1 ou à l'article 25 peut-être, on reconnaisse que les droits et libertés définis dans la charte s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Il devra s'agir là d'une déclaration de principe qui précisera, au cas où il y aurait certains doutes, comme à l'article 15, que ces droits s'appliquent tout autant aux femmes qu'aux hommes. C'est très important pour les femmes, et plus particulièrement pour les femmes autochtones. C'est un point sur lequel toutes les partis sont d'accord, je crois. C'est d'ailleurs l'un des deux amendements que nous avons proposés lors des libérations du comité sur la constitution, que les conservateurs étaient prêts à appuyer.

Je souhaite donc ardemment que si les conservateurs ne formulent pas cet amendement ou encore si nous n'avons pas l'occasion de le faire, le ministre de la Justice s'en chargera.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Pour ce qui est des deux autres amendements dont je voudrais parler et qui ont été proposés au comité par les néo-démocrates, aucun des deux autres partis ne les a appuyés. Cependant, je pense que plusieurs ministériels auraient voulu quand même les examiner de plus près. Dans l'un d'eux, nous proposons de remplacer dans la charte par le mot «personne» les mots «chacun», «le public», ou toute autre mot analogue. Il faudrait généraliser l'emploi du mot «personne» dans toute la charte.

L'autre amendement portait sur le paragraphe 15(2) qui traite des programmes de promotion sociale dans le cadre des droits à l'égalité. Il est précisé que ce genre de programmes

concernent particulièrement les groupes défavorisés. Ils ne visent pas l'ensemble de la population. En fait, agir ainsi serait dangereux d'une certaine manière.

L'objectif de ce paragraphe est d'assurer que le paragraphe (1) n'interdit pas les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation des défavorisés. Malheureusement, on précise «d'individus ou de groupes défavorisés» si bien qu'une seule personne, comme cela est arrivé dans l'affaire Bakke aux États-Unis, pourrait obtenir certains avantages que le groupe auquel elle appartenait avait en abondance, et empêcher ainsi un membre d'un autre groupe de bénéficier d'un tel programme. Il faut tenir compte de la situation de tout le groupe, et si un tel groupe est avantagé, le seul fait qu'un seul membre de ce groupe ne l'est pas ne devrait pas lui valoir un traitement particulier. Tout programme de promotion sociale devrait s'adresser spécifiquement à l'ensemble d'un groupe de défavorisés.

J'insiste là-dessus parce que les femmes avec lesquelles j'en ai parlé, avec qui les députés en ont parlé, ces femmes viennent de tous les coins du Canada et elles estiment que pour que l'intention qu'exprime la charte s'exécute à l'égard des femmes, comme d'ailleurs des autres groupes défavorisés, il faut de toute nécessité supprimer ce passage à l'article 15(2).

Il y a un instant, j'ai mentionné qu'à l'exception d'une seule, le Nouveau parti démocratique avait en fait présenté en comité toutes les modifications que recommande actuellement le comité spécial des femmes et de la constitution. Nous ne serions que trop heureux de les représenter toutes à nouveau, mais sur le plan de procédure cela risque de se révéler extrêmement difficile à faire. Si tel est le cas, je ne puis que prier le gouvernement et spécialement le ministre de la Justice—j'ai dû renoncer à m'adresser au ministre chargé de la condition féminine...

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: ... avec toute la force dont je suis capable, de songer à mettre en évidence les trois modifications que j'ai mentionnées, et d'examiner très sérieusement les autres aussi.

Je n'ai pas perdu confiance, parce que les députés s'en rappelleront, le 20 février j'ai interrogé le ministre de la Justice à ce sujet à la Chambre. Il a dit: «La charte ne pourra jamais être parfaite». D'accord. «Nous avons répondu, je crois, à la plupart de leurs demandes». Il s'agit des demandes des femmes. Il a dit ensuite «S'il est possible d'apporter d'autres améliorations, nous tâcherons de les étudier sous tous les aspects». Auparavant, le 16 février, le premier ministre (M. Trudeau), s'était dit «prêt à parier que ce sont des additions, clarifications et autres modifications... sensibles et valables». J'inviterai donc le gouvernement à ne pas attendre que les conservateurs donnent leur appui à ces modifications. Je ne pense pas qu'ils vont le faire, si ce n'est pour celle que j'ai mentionnée la première. Ils leur adressent des éloges de pure forme. En toute honnêteté, rien ne permet de penser qu'ils vont leur donner leur appui, encore moins les présenter. Mais je les y encourage, et j'espère même qu'ils vont le faire.

● (1640)

Contrairement à l'avis qui a été exprimé dans la population, de nombreux parlementaires et députés provinciaux estiment qu'il faut attendre d'avoir rapatrié la constitution assortie d'une formule de modification avant de se mettre à rédiger une charte des droits et des libertés fondamentales. Quand je me